

Conseil National des Universités

Section Informatique (27)

Rapport d'activité 2023

16 octobre 2023

Avant-propos

Ce document dresse le bilan pour l'année 2023 de l'activité de la section Informatique (27) du Conseil national des universités (CNU). Il présente le compte-rendu des différentes sessions (qualification, CRCT, avancement de grade, prime individuelle, promotion interne, suivi de carrière) qui ont eu lieu et les notes et documents que nous avons produits pendant l'année.

Sur l'année 2023, 2182 dossiers ont été étudiés au total par la section 27 : 651 dossiers de demande de qualification, 56 dossiers de demande de CRCT, 545 dossiers de demande d'avancement de grade, 62 dossiers de suivi de carrière, 757 dossiers de prime individuelle, 111 dossiers de promotion interne. Hormis les dossiers de demande de qualification, ce sont donc 1531 dossiers déposés par 1236 membres différents de la section 27 qui ont été étudiés (962 personnes ont déposé un dossier, 254 en ont déposé deux, 19 en ont déposé trois, et une personne en a déposé quatre). La section 27 comportait, au 31 janvier 2022, 3359 membres en activité : cela représente donc 36,8% des membres de la section 27 qui ont déposé au moins un dossier en 2023.

Sur l'ensemble de la mandature 2019-23, la section 27 a examiné 8565 dossiers, dont 5605 hors qualification. Ces 5605 dossiers correspondent à 2355 membres différents de la section 27 (une personne parmi ces 2355 a déposé neuf dossiers, 762 personnes ont déposé un dossier, et les autres ont déposé entre deux et huit dossiers). Au total, les dossiers de 70,1% des membres de la section 27 ont été examinés au moins une fois au cours de la mandature.

Dans un objectif d'amélioration continue et de transparence de son fonctionnement, la section 27 a poursuivi en 2023 la mise à disposition de notes pour les candidatures aux sessions en proposant une note pour les candidatures à la promotion interne (repyramidage). Cette note est reprise dans ce document (voir section 6.1). Sur l'ensemble de la mandature, quatre notes ont été publiées : qualification (2020), avancement de grade (2021), prime individuelle (2022), promotion interne (2023). Ces notes sont disponibles sur le site web de la section.

La section 27 a publié en 2023 des recommandations sur les pratiques de publication. Ces recommandations se placent dans la lignée de celles produites par d'autres instances comme la Commission d'évaluation Inria, le Conseil scientifique de l'INS2I ou l'Office français de l'intégrité scientifique. Elle vise à alerter la communauté scientifique sur les pratiques d'éditeurs dits « de la zone grise » et émet un certain nombre de recommandations. Cette note, disponible sur le site web de la section, est reprise dans ce document.

La mandature actuelle se terminera le 18 novembre 2023. Cet avant-propos est l'occasion de rappeler quelques événements et évolutions majeurs qui ont scandé cette mandature. En ce qui concerne les événements, trois principalement peuvent être mis en avant : en 2020-21, la Loi de programmation de la recherche, de 2020 à 2022 les confinements du fait de la crise sanitaire liée à la COVID, en 2022 la tentative de suppression du contingent national pour les avancements de grade. En ce qui concerne les évolutions des sessions, trois peuvent aussi être mises en avant : la fin de la qualification PR pour les MCF des établissements dépendant du MESR (la qualification PR subsiste pour les personnes des établissements hors MESR, les chercheurs, les personnes issues du privé), la fin de la session PEDR (la PEDR subsiste pour les personnels hospitalo-universitaires, les lauréats IUF et les lauréats de distinctions scientifiques), et le début des sessions prime individuelle et promotion interne. Dans chacun de ces cas, la section 27 a su s'adapter, renouveler ses pratiques, réagir pour faire entendre son point de vue, en conservant systématiquement en ligne de mire l'intérêt des personnels de la communauté informatique.

Au-delà des informations contenues dans ce rapport, la section 27 rappelle l'existence de son site web sur lequel des informations sur les différentes sessions, des notes et recommandations, les listes de lauréates et de lauréats, ainsi que les actualités de la section sont disponibles :

<http://cnu27.univ-lille.fr>

Le bureau de la section 27

Table des matières

1.	Composition de la section	4
2.	Qualification.....	7
2.1	Session de qualification.....	7
2.2	Session appel	12
2.3	Bilan de la mandature.....	12
3.	CRCT	14
4.	Avancement de grade.....	15
5.	Prime individuelle	20
6.	Promotion interne.....	23
6.1	Note pour les candidatures	23
6.2	Compte-rendu de la session.....	26
7.	Suivi de carrière	30
8.	Recommandations de la section 27 du CNU sur les pratiques de publication.....	32
8.1	Introduction	32
8.2	Principes du CNU27 pour l'évaluation de la production scientifique.....	32
8.3	Recommandations	33
9.	Assemblée générale de fin de mandature.....	35

1. Composition de la section

La section 27 est composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléants. Deux-tiers des membres sont élus, et un tiers des membres est nommé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les sections du CNU ont été renouvelées pour 4 ans en novembre 2019. Le résultat des élections et les arrêtés de désignation des membres nommés sont consultables sur le site [Galaxie](#). Les membres élus le sont par listes de titulaires et liste de suppléants. Les membres nommés le sont par binômes titulaire-suppléant.

À la date de rédaction de ce rapport d'activité, la section 27 est composée des membres suivants.

Bureau de la section

NOM	Prénom	Établissement	Fonction
SEINTURIER	Lionel	Univ. Lille	Président
HACID	Mohand-Saïd	Univ. Lyon 1	1er Vice-Président
CHAROY	François	Univ. Lorraine	Assesseur PR
CHAIGNAUD	Nathalie	INSA Rouen	2ème Vice-Présidente
BAERT	Anne-Élisabeth	Univ. Montpellier	1ère Assesseure MCF
BONZON	Élise	Univ. Paris Cité	2ème Assesseure MCF

Membres Collège A (PR et assimilé.e.s)

Titulaires			Suppléants		
NOM	Prénom	Établissement	NOM	Prénom	Établissement
BAZGAN	Cristina	Univ. Paris Dauphine-PSL	ROSENBERGER	Christophe	ENSI Caen
CRABBE	Benoît	Univ. Paris Cité	BENOIS-PINEAU	Jenny	Univ. Bordeaux
CHAROY	François	Univ. Lorraine	MANSOURI	Alamine	Univ. Dijon
GHODOUS	Parisa	Univ. Lyon 1	ROCHANGE	Christine	Univ. Toulouse 3
DARMONT	Jérôme	Univ. Lyon 2	WEMMERT	Cédric	Univ. Strasbourg
EGLIN	Véronique	INSA Lyon	RIFIQI	Maria	Univ. Paris 2
HACID	Mohand-Saïd	Univ. Lyon 1	TESTE	Olivier	Univ. Toulouse 2
VERDIER	Christine	Univ. Grenoble Alpes	SOUVEYET	Carine	Univ. Paris 1
KOUCHNARENKO	Olga	Univ. Besançon	LECOMTE	Sylvain	Univ. Polytechnique Hauts-de-France
KOUKAM	Abderrafaa	UT Belfort-Montbéliard	LECOUTRE	Christophe	Univ. Artois
LUENGO	Vanda	Sorbonne Univ.	GABORIT	Philippe	Univ. Limoges
MALLET	Frédéric	Univ. Nice	MARTIN	Steven	Univ. Paris-Saclay
JOHNEN	Colette	Univ. Bordeaux	WOLFF	Burkhard	Univ. Paris-Saclay
MARI	Jean-Luc	Aix-Marseille Univ.	CROITORU	Madalina	Univ. Montpellier
OLLINGER	Nicolas	Univ. Orléans	DOMENGER	Jean-Philippe	Univ. Bordeaux
SEDES	Florence	Univ. Toulouse 3	DELAHAYE	David	Univ. Montpellier
SEINTURIER	Lionel	Univ. Lille	BRUEL	Jean-Michel	Univ. Toulouse 2
CALVARY	Gaëlle	Grenoble INP - UGA	TALBOT	Jean-Marc	Aix-Marseille Univ.
BUSSON	Anthony	Univ. Lyon 1	MAGNIN	Morgan	EC Nantes
PETRUCCI	Laure	Univ. Paris 13	REVEILLERE	Laurent	Univ. Bordeaux
PASSAT	Nicolas	Univ. Reims	DISCHLER	Jean-Michel	Univ. Strasbourg
BRINGAY	Sandra	Univ. Montpellier 3	COMET	Jean-Paul	Univ. Côte d'Azur
SOUKHAL	Ameur	Univ. Tours	RUKOZ	Marta	Univ. Paris 10
COUTURIER	Raphaël	Univ. Besançon	NGUYEN	Benjamin	INSA Val de Loire

Membres Collège B (MCF et assimilé.e.s)

Titulaires			Suppléants		
NOM	Prénom	Établissement	NOM	Prénom	Établissement
BAERT	Anne-Elisabeth	Univ. Montpellier	BAYNAT	Bruno	Sorbonne Univ.
BONZON	Elize	Univ. Paris Cité	LIEFOOGHE	Arnaud	Univ. Lille
SIMON	Gilles	Univ. Lorraine	BANNAY	Florence	Univ. Toulouse 3
FRATANI	Séverine	Aix-Marseille Univ.	RAY	Cyril	ENSAM
BOURQUI	Romain	Univ. Bordeaux			
CHAIGNAUD	Nathalie	INSA Rouen	GABER	Jaafar	UT Belfort-Montbéliard
FORT	Karèn	Sorbonne Univ.	FEDELE	Carine	Univ. Côte d'Azur
BONNER-CHERIFI	Chantal	Univ. Lyon 2	ZAHZAH	El-Hadi	Univ. La Rochelle
CHRISTMANN	Olivier	ENSAM			
COSTE	François	Inria Rennes			
DENECKERE	Rebecca	Univ. Paris 1	VALLES-PARLANGÉAU	Nathalie	Univ. de Pau et des Pays de l'Adour
KORNYSHOVA	Elena	CNAM Paris	DERUYVER	Aline	Univ. Strasbourg
FUCHS	Béatrice	Univ. Lyon 3			
GOMEZ	Petra	Univ. La Rochelle			
HAMON	Ludovic	Univ. Le Mans	KRITIKAKOU	Angeliki	Univ. Rennes 1
KABACHI	Nadia	Univ. Lyon 1	BOUNCEUR	Ahcène	Univ. Bretagne Occidentale
KERGOSIEN	Yannick	Univ. Tours	EL HADDAD	Joyce	Univ. Paris Dauphine-PSL
BAALA	Oumaya	UT Belfort-Montbéliard	MOALIC	Laurent	Univ. Haute-Alsace
MAYERO	Micaela	Univ. Paris 13	PAPPA	Anna	Univ. Paris 8
SAIDI	Alexandre	EC Lyon	MAGAUD	Nicolas	Univ. Strasbourg
NEGRE	Christophe	Univ. Perpignan	HURAUULT	Aurélie	INP Toulouse
NGUYEN	Kim	Univ. Paris-Saclay	SZAFRANSKI	Marie	ENSIIE Évry
GOURANTON	Valérie	INSA Rennes	CAMELIN	Nathalie	Univ. Le Mans
SINOQUET	Christine	Univ. Nantes	BOUCENNA	Sofiane	CY Cergy

Changements intervenus en 2023

Suite à des promotions internes, six personnes ont quitté le CNU27 en 2023. Par ailleurs, cinq nouvelles personnes ont rejoint le CNU27 : Jenny Benois-Pineau, Sofiane Boucenna, Cyril Ray, Burkhardt Wolff, El-Hadi Zahzah. À la date de rédaction de ce rapport, le collège B comporte cinq personnes de moins que prévu.

Autres personnes ayant appartenu à la mandature

Au-delà des personnes mentionnées précédemment, 30 autres personnes, dont la liste est fournie ci-dessous, ont fait partie de la mandature 2019-23. Les raisons de leur départ sont diverses : retraite, changement de corps, changement d'orientation professionnelle, choix personnel, *etc.* Le CNU27 étant constitué de 96 membres, on peut donc constater que près d'un tiers de son effectif a été renouvelé au cours des quatre années de la mandature.

- DA COSTA Georges (MCF, Univ. Toulouse 3)
- FUCHS Laurent (MCF, Univ. Poitiers)
- LIGOZAT Anne-Laure (MCF, ENSIIE)
- OUNI Slim (MCF, Univ. Lorraine)
- SELMAOUI Nazha (MCF, Univ. Nouvelle Calédonie)
- SERVIERES Myriam (MCF, EC Nantes)
- LE PALLEC Xavier (MCF, Univ. Lille)
- DOUIN Jean-Michel (MCF, CNAM Paris)

- LECOUTEUX Benjamin (MCF, Univ. Grenoble Alpes)
- STATTNER Erick (MCF, Univ. Antilles)
- TISON Sophie (PR, Univ. Lille)
- CASTEIGTS Arnaud (MCF, Univ. Bordeaux)
- GLUCK Olivier (MCF, Univ. Lyon 1)
- MORVANT Émilie (MCF, Univ. Saint-Etienne)
- SCHRECK Pascal (PR, Univ. Strasbourg)
- PIGNE Yoann (MCF, Univ. Le Havre)
- MILANI Alessia (MCF, Univ. Bordeaux)
- FREDOUILLE Corinne (MCF, Univ. Avignon)
- STEFFENEL Luiz Angelo (MCF, Univ. Reims)
- LESCA Julien (MCF, Univ. Paris Dauphine-PSL)
- LECORVE Gwénolé (MCF, Univ. Rennes 1)
- BENSALÉM Saddek (PR, Univ. Grenoble Alpes)
- PEYRARD Fabrice (MCF, Univ. Toulouse 2)
- GRAVIER Christophe (MCF, Univ. Saint-Etienne)
- TOINARD Christian (PR, INSA Centre Val de Loire)
- HUET Fabrice (MCF, Univ. Côte d'Azur)
- BENNANI Younès (PR, Univ. Paris 13)
- GAUTERO Michel (MCF, Univ. Côte d'Azur)
- GIBET Sylvie (PR, Univ. Bretagne Sud)
- LAMOLLE Myriam (PR, Univ. Paris 8)

2. Qualification

Cette section présente les informations relatives à la session de qualification (section 2.1) et à la session d'appel (section 2.2). Un bilan de la session qualification sur la mandature est présenté en section 2.3.

2.1 Session de qualification

Suite à la session de qualification, la section 27 a produit le compte-rendu qui est repris dans cette section. Le compte-rendu a été diffusé en deux versions : une version abrégée sous la forme d'une page unique (contenu de la section Résumé) à destination des réseaux sociaux notamment, et une version complète accessible sur le site web de la section.

Résumé

651 candidats et candidates se sont inscrits pour une demande de qualification : 608 en MCF, 39 en PR, 4 en MCF pour le Muséum national d'histoire naturelle.

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Après une année de baisse, le nombre d'inscrits est en augmentation : 667 en 2020, 717 en 2021, 591 en 2022. Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 62,8%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans les mêmes ordres de grandeur que les taux des trois dernières années : 59,6% en 2022, 64,8% en 2021, 61,0% en 2020. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification baisse légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 48% des cas liés à la recherche, 24% des cas liés à l'enseignement et 28% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Le nombre d'inscrits continue à diminuer : 39 en 2023, 48 en 2022, 65 en 2021. Le taux de qualification s'élève à 63,3% en 2023. À titre de comparaison, il a été de 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021.

La section a constaté en 2023, comme les années précédentes, que de nombreux dossiers sont trop succincts, avec notamment trop peu d'informations sur les enseignements dispensés. Comme indiqué sur le site de la section dans la note aux candidats et aux candidates à la qualification¹, le curriculum vitæ (CV) attendu est un **document entre 5 et 15 pages** contenant « tous les éléments factuels et qualitatifs qui permettront d'évaluer la capacité du candidat ou de la candidate à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique ». Un tableau indicatif pour la partie enseignement est fourni. De même, la section rappelle que les **rapports des rapporteurs** font partie des pièces à joindre au dossier.

La section 27 a suspendu ses travaux le mardi 31 janvier matin dans le cadre du mouvement de manifestation inter-syndical et interprofessionnel contre le projet de réforme des retraites. Une motion, dont le texte est disponible sur le site Internet² de la section 27, a également été adoptée contre ce même projet le vendredi 3 février.

Introduction

La section 27 (Informatique) du Conseil national des universités (CNU) s'est réunie à Nantes dans les locaux de l'Université de Nantes du 30 janvier au 3 février 2023 pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de maître et maîtresse de conférences (MCF) et le 25 janvier 2023 à Paris dans les locaux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de profes-

¹ <https://cnu27.univ-lille.fr/qualification-note.html>

² <https://cnu27.univ-lille.fr>

seur et professeure des universités (PR). Ce document présente un bilan des résultats de ces sessions. La section 27 examine les demandes de qualification pour le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et pour le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

La section 27 a suspendu ses travaux le mardi 31 janvier matin dans le cadre du mouvement de manifestation inter-syndical et interprofessionnel contre le projet de réforme des retraites. Une motion, dont le texte est disponible sur le site Internet³ de la section 27, a également été adoptée contre ce même projet le vendredi 3 février.

Critères et règles de déontologie

Les critères pris en compte pour l'examen des dossiers sont ceux disponibles publiquement dans la Note aux candidates et aux candidats à la qualification sur le site du CNU 27. Sans reprendre de façon exhaustive l'ensemble des éléments mentionnés dans cette note, on peut en souligner quelques-uns. En particulier, nous considérons que le travail d'un enseignant-chercheur et d'une enseignante-chercheuse de la section 27 est, dans l'idéal, équilibré entre : des fonctions de recherche, des fonctions d'enseignement et des responsabilités collectives. Pour être qualifié.e, il convient donc de démontrer son aptitude, avec un bon équilibre d'expériences entre les deux premières composantes, éventuellement complétées par une participation dans la troisième : cette participation sera plus particulièrement considérée pour les candidatures à la qualification aux fonctions de PR. La section 27 applique les mêmes critères pour les demandes de qualification du MESR et du MNHN.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections⁴. En particulier, un membre du CNU 27 ne participe pas à la session s'il est apparenté ou a un lien de proximité étroit avec l'un des candidats ou l'une des candidates. De plus, un membre du CNU 27 ne rapporte, ni ne participe aux discussions lors de l'examen d'une candidature :

1. dont il/elle a été le/la directeur.rice de doctorat ou le/la garant.e d'HDR,
2. dont il/elle a fait partie du jury de doctorat ou d'HDR,
3. du même établissement ou du même laboratoire (actuellement ou durant les deux années précédentes ; nous essayons, quand nous disposons d'informations qui le permettent, d'étendre ce principe aux cinq années précédentes),
4. avec qui il/elle a travaillé ou publié,
5. si possible, de la même ville (même s'il/elle n'est pas du même établissement),
6. si possible, sur lequel il/elle a déjà rapporté au CNU 27.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référents et des référentes parité et égalité des chances. Plus encore que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

La section suivante présente les statistiques de qualification et une analyse des motifs de non-qualification.

Résultats

651 candidats et candidates se sont inscrits à la qualification en section 27.

Le tableau suivant présente les statistiques par corps. Certains candidats renoncent à leur candidature ; d'autres ne transmettent pas leur dossier. Certains dossiers sont déclarés irrecevables par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MESR qui réceptionne les candidatures. Notons que la DGRH ne transmet pas à la section

³ <https://cnu27.univ-lille.fr>

⁴ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf

les motifs d'irrecevabilité et que la section n'a pas accès à ces dossiers (on peut supposer que ces dossiers sont irrecevables pour cause de non-conformité des pièces obligatoires, telles que les procès-verbaux de soutenance, les diplômes, l'absence de traduction des pièces en langue étrangère, *etc.*).

	Inscrit	Renoncement	Non transmis	Irrecevable	Déjà MCF	Déjà PR	Examiné
MCF	608	27	28	20	1	0	532
MCM	4	2	0	0	0	0	2
PR	39	4	1	2	1	1	30
Total	651	33	29	22	2	1	564

Les statistiques sur les 564 dossiers examinés par la section sont présentées dans le tableau suivant.

	Examiné	Refus dispense diplôme	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	532	0	334	149	49
MCM	2	0	0	1	1
PR	30	1	19	10	0
Total	564	1	353	160	50

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme	Examiné	Refus dispense	Qualifiée	Non qualifiée	Hors section
MCF	168	0	98	55	15
MCM	1	0	0	0	1
PR	6	0	3	3	0

Homme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	364	0	236	94	34
MCM	1	0	0	1	0
PR	24	1	16	7	0

Examiné. Il s'agit des dossiers réellement parvenus à la section et qui ont donc pu être examinés.

Refus de dispense. Pour les dossiers qui présentent une thèse ou une HDR d'une université étrangère, une première étape est l'examen par la section du diplôme. La section examine dans ce cas si le travail au titre de ce diplôme, tel que présenté dans le dossier, est équivalent au travail que l'on attend d'une thèse de doctorat en trois ans ou d'une habilitation à diriger des recherches. Il y a eu, cette année, 117 dossiers dans ce cas. Pour les dossiers MCF, la dispense a été accordée dans tous les cas, la section ayant jugé que les diplômes présentés correspondent bien à un travail équivalent à celui d'une thèse. Pour les dossiers PR, la dispense a été refusée dans un cas, la section ayant jugé que les travaux présentés dans le dossier, trop récents après l'obtention du doctorat, ne sont pas

encore sur une trajectoire similaire à ce que l'on attend d'une candidature à l'HDR. En comparaison, la situation a été quasi similaire depuis 2020, avec un ou deux refus de dispense par an, à chaque fois pour des dossiers PR.

Qualifié. Il s'agit des dossiers qui satisfont aux critères dont il est question en section 2.

Non qualifié. Une analyse des causes de non-qualification est proposée ci-dessous.

Hors section. Il s'agit de dossiers présentant des travaux qui ne relèvent de l'informatique, ni en recherche, ni en enseignement. De façon non exhaustive, la section 27 a déclaré hors section par exemple des dossiers présentant des activités en physique (notamment quantique), en biologie, en sciences de gestion, en sociologie, *etc.* Il ne s'agit pas de conclure que ces champs de recherche sont systématiquement considérés hors section 27 : des dossiers présentant des contributions en informatique, par exemple en informatique quantique en lien avec la physique, en bio-informatique en lien avec la biologie, en système d'information en lien avec les sciences de gestion, *etc.*, ont été qualifiés. Pour ces dossiers pluridisciplinaires, la section 27 a donc évalué la contribution dans le domaine de l'informatique, a qualifié quand cette contribution est présente et que les autres critères sont atteints, et sinon a déclaré les dossiers hors section. Notons que le fait de déclarer un dossier hors section lui donne « une deuxième chance ». En effet, lorsqu'un dossier est présenté dans plusieurs sections qui le déclarent toutes hors section, le dossier bénéficie d'un examen par l'instance interdisciplinaire du CNU.

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers examinés.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	62,8%	28,0%	9,2%
MCM	100%	0%	0%	50,0%	50,0%
PR	100%	3,3%	63,4%	33,3%	0%

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme	Examiné	Refus dispense	Qualifiée	Non qualifiée	Hors section
MCF	100%	0%	58,3%	32,7%	9,0%
MCM	100%	0%	0%	0%	100%
PR	100%	0%	50,0%	50,0%	0%

Homme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	64,8%	25,9%	9,3%
MCM	100%	0%	0%	100%	0%
PR	100%	4,2%	66,6%	29,2%	0%

Analyse des résultats à la qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 62,8%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans les mêmes ordres de grandeur que les taux des trois dernières années : 59,6% en 2022, 64,8% en 2021, 61,0% en 2020. Le taux de dossiers déclarés hors section est proche de celui de l'année dernière : 9,2% en 2023, 10,1% en 2022, 4,9% en 2021,

7,9% en 2020. Le taux de non qualification continue à baisser légèrement : 28,0% en 2023, 30,2% en 2022, 30,3% en 2021, 31,1% en 2020.

En ce qui concerne la répartition par genre, on constate que le taux de qualification des dossiers féminins (58,3%) est inférieur à celui des dossiers masculins (64,8%) alors qu'il avait été légèrement supérieur en 2022, identique en 2021 et inférieur en 2020.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Le nombre d'inscrits (39) continue de diminuer par rapport aux années précédentes : 48 en 2022, 65 en 2021. Le taux de qualification s'élève à 63,4%. À titre de comparaison, le taux de qualification a été de 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021. Étant donné le nombre réduit de dossiers, il est néanmoins difficile de tirer des conclusions définitives de cette variation.

Analyse des motifs de non qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Parmi les 198 dossiers non qualifiés, 95 (48%) n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, 48 (24%) pour des motifs liés à l'enseignement et 55 (28%) pour les deux motifs. Le taux de non qualification pour les deux motifs enseignement et recherche est en hausse par rapport aux deux dernières années : 11% en 2022, 19% en 2021. Inversement, le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à la recherche ainsi que le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à l'enseignement diminuent.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Parmi les dix dossiers non qualifiés, sept n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, deux pour des motifs liés à l'enseignement et un pour des motifs liés à la fois à l'enseignement et à la recherche.

En ce qui concerne les motifs liés la recherche. L'un des principaux motifs de refus de qualification est l'absence de publication récente considérée comme de bon niveau en informatique. La section ne juge pas la quantité mais la qualité : dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section considère que l'évaluation de la qualité d'une publication est du ressort des experts, membres du CNU 27. La section ne rejette pas par principe les différents classements existants, mais considère qu'en l'état, l'avis d'une experte ou d'un expert, spécialiste du domaine, sera toujours privilégié par rapport à un classement. La section considère avec intérêt les éléments d'appréciation fournis par les communautés ou les sociétés scientifiques⁵. Par ailleurs, l'évaluation d'une publication se fait également qualitativement par rapport à l'intérêt de la contribution qui y est présentée.

En ce qui concerne les motifs liés à l'enseignement. L'une des principales causes est l'absence d'une description détaillée des activités d'enseignement, ne se limitant pas à une liste d'items. La section attend une description des activités d'enseignement en informatique. Par exemple, pour un candidat ou une candidate à la qualification MCF venant d'avoir sa thèse, la section s'attend à trouver une description de 50h à 100h d'enseignement de l'informatique durant la thèse. Pour les candidatures à la qualification PR issues du monde de l'entreprise, ou pour les candidatures de chercheuses ou de chercheurs, la section replace bien entendu les éléments dans le contexte d'exercice de la candidature et comprend que les volumes et publics dépendent de ces conditions d'exercice. Dans tous les cas, l'exposé des matières enseignées doit être rédigé en précisant le contenu, les publics, les durées, les niveaux, la production de documents pédagogiques s'il y en a, la participation aux activités d'évaluation pédagogique le cas échéant. Dans tous les cas, un exposé des motivations pour l'enseignement de l'informatique, des expériences et des projets en matière d'enseignement de l'informatique est également attendu. Enfin, la section apprécie des documents de responsables d'enseignement attestant l'enseignement dispensé.

⁵ Depuis 2020, la section a notamment pris connaissance et considéré avec intérêt les analyses transmises par l'ATIEF (Association des technologies de l'information pour l'éducation et l'information), la SSFAM (Société savante francophone d'apprentissage machine) et le GDR SOC².

Statistiques complémentaires

Parmi les 651 dossiers inscrits, 256 (39%) le sont aussi dans une ou plusieurs autres sections. Les sections dans lesquelles les candidats et les candidates en section 27 déposent le plus de dossiers sont les sections 61, 26, 25, 63, 60 avec respectivement 154, 71, 35, 23 et 11 dossiers. Les trois combinaisons de sections de candidature que l'on retrouve le plus sont <27,61>, <26,27>, <26,27,61> avec respectivement 97, 25 et 15 dossiers. Cela confirme les interfaces nombreuses et bien connues de la section 27 avec les sections 61 et 26.

2.2 Session appel

Les personnes dont la demande de qualification a été refusée deux années de suite dans une même section et pour un même corps, peuvent faire appel de ces refus. Les demandes d'appel sont examinées par les groupes des sections. Pour la section 27, il s'agit du groupe 5 qui comprend, outre la section 27, les sections 25 (Mathématiques) et 26 (Mathématiques appliquées et applications des mathématiques). Le groupe est constitué par l'ensemble des membres des bureaux des sections du groupe. Outre la soumission d'un dossier, la procédure d'appel comporte une audition devant le groupe.

Deux candidatures à la qualification aux fonctions de MCF en section 27 ont été déposées pour la session d'appel. Les deux personnes ont été qualifiées.

2.3 Bilan de la mandature

Le tableau suivant présente les statistiques de la session qualification pour les MCF sur l'ensemble de la mandature. Le taux de qualification présenté est calculé à partir des dossiers examinés. La différence entre le nombre d'inscrits et le nombre de dossiers examinés s'explique par le fait que, entre la phase d'inscription et la phase de dépôt des dossiers, certaines personnes renoncent à leur candidature ou ne déposent pas de dossier. Par ailleurs, parmi les dossiers déposés, certains peuvent être déclarés irrecevables administrativement par le MESR, ou correspondre à des personnes qui sont déjà MCF ou déjà PR. Dans ces cas, les dossiers ne sont pas transmis au CNU et donc ne sont pas examinés. Le taux de qualification par rapport aux dossiers MCF examinés est globalement stable sur la mandature et s'établit à 62,2%.

MCF	2020	2021	2022	2023	Total
Inscrit	667	717	591	608	2583
Examiné	579	617	513	532	2241
Qualifié	353	400	306	334	1393
Non qualifié	180	187	155	149	671
Hors section	46	30	52	49	177
Taux qualification / examiné	61,0%	64,8%	59,6%	62,8%	62,2%

En ce qui concerne la qualification aux fonctions de PR, les statistiques suivent. Notons qu'un changement majeur est intervenu en 2021, avec, suite à l'entrée en vigueur de la Loi de programmation de la recherche, la fin de la qualification PR pour les MCF des établissements dépendant du MESR (la qualification PR subsiste pour les personnes des établissements hors MESR, les chercheurs, les personnes issues du privé). Cela a eu pour conséquence de faire chuter drastiquement le nombre de dossiers examinés, 71% des inscriptions émanant par exemple en 2021 de MCF d'établissements dépendant du MESR. Le taux de qualification par rapport aux dossiers PR s'établit à 66,6%. La variation du taux annuel est plus importante que dans le cas des dossiers MCF, mais il est difficile d'en tirer des conclusions nettes, le nombre de dossiers restant relativement modeste.

PR	2020	2021	2022	2023	Total
Inscrit	213	224	48	39	524
Examiné	191	45	27	30	293
Refus dispense diplôme	2	0	1	1	4
Qualifié	123	34	19	19	195
Non qualifié	61	7	4	10	82
Hors section	5	4	3	0	12
Taux qualification / examiné	64,4%	75,6%	70,4%	63,3%	66,6%

Le CNU27 a également examiné au cours de la mandature neuf dossiers de demande de qualification aux fonctions de maître ou maîtresse de conférences pour le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Aucun de ces dossiers n'a été qualifié, soit du fait d'un niveau jugé insuffisant par rapport aux critères établis par la section (six dossiers), soit parce que la session a jugé le dossier était hors section (trois dossiers). Aucun dossier de demande de qualification aux fonctions de professeur ou professeure des universités pour le MNHN n'a été déposé en section 27 au cours de la mandature.

3. CRCT

La section 27 s'est réunie les 2 et 3 février 2023 à Nantes dans les locaux de l'Université de Nantes pour examiner les demandes de congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).

La section rappelle l'existence sur son site, dans la rubrique dédiée au CRCT, d'une note aux candidates et aux candidats.

Un CRCT peut être demandé à une section du CNU et/ou à son établissement. Les sections du CNU reçoivent chaque année un contingent de semestres à attribuer égal à 40% du nombre de semestres attribués par les établissements l'année universitaire précédente (*via* une consolidation pour toutes les sections puis une redistribution au prorata des effectifs des sections).

Pour la campagne 2023, la section 27 a disposé de 18 semestres. La section 27 ne fait pas de différence entre les candidatures MCF et PR et les étudie conjointement. 56 candidatures ont été déposées (36 MCF et 20 PR) pour un total de 89 semestres demandés (56 semestres demandés en MCF, 33 semestres demandés en PR). La section 27 a établi :

- une liste principale de 18 semestres pour 18 candidatures, soit un semestre par candidature,
- une liste complémentaire de 17 semestres comprenant 17 candidatures.

De nombreux collègues qui candidatent à un CRCT déposent aussi leur candidature à d'autres dispositifs, par exemple délégation CNRS ou Inria. La section 27 remercie les lauréates et les lauréats d'un CRCT au titre du CNU d'avoir informé la section de leurs multiples réussites et de leur désistement du semestre accordé par la section 27. Ces désistements ont permis d'attribuer trois semestres classés en liste complémentaire.

La liste des semestres attribués par la section 27 est consultable sur le site web, dans la section dédiée au CRCT.

Sur l'ensemble de la mandature le nombre de semestres mis à disposition du CNU27 est resté stable : 18 en 2020, 2022, 2023, 19 en 2021. Le nombre de candidatures a baissé : respectivement, 71, 58, 51 et 56 sur les quatre années de la mandature. Le nombre de semestres demandé a baissé en rapport. La mise en place d'une liste complémentaire permet chaque année de faire bénéficier d'un semestre de CRCT à plusieurs collègues : respectivement, huit, trois, trois et quatre sur les quatre années de la mandature.

4. Avancement de grade

La section 27 (Informatique) s'est réunie du 22 au 26 mai 2023 à Nancy dans les locaux du LORIA pour examiner les demandes d'avancement de grade. Les demandes MCF ont été examinées du 22 au 24 mai. Les demandes PR ont été examinées du 24 au 26 mai. Les membres rang B (MCF et assimilés) et rang A (PR et assimilés) siègent et statuent pour les demandes MCF. Les membres rang A siègent et statuent pour les demandes PR.

Introduction

Les promotions sont accordées pour 50% par les sections du CNU et pour 50% par les établissements. Pour l'année 2023, la section 27 dispose de 129 promotions à accorder, réparties de la façon suivante :

Grade de promotion	Nombre de promotions
MCF HC	46
MCF EX	24
PR 1C	27
PR EX1	20
PR EX2	12
Total	129

Les collègues promouvables, qui peuvent donc déposer une candidature à une promotion, sont celles et ceux qui remplissent au 31 décembre 2023 les critères d'ancienneté suivants :

- MCF HC : échelon 7 du grade MCF CN au 31/12/2023,
- MCF EX : 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 du grade MCF HC au 31/12/2023,
- PR 1C : pas d'ancienneté requise,
- PR EX1 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR 1C au 31/12/2023,
- PR EX2 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR EX1 au 31/12/2023.

Le nombre de promotions est proportionnel au **nombre de promouvables** remplissant les conditions d'ancienneté au 31 décembre 2022. On peut donc remarquer que les dossiers qui remplissent les conditions d'ancienneté en cours d'année 2023 sont promouvables, mais que leur nombre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre de promotions, à l'exception de la promotion au grade MCF EX. Les nombres de promotions sont calculés de la façon suivante :

- MCF HC : 15% des promouvables au 31/12/2022,
- MCF EX : calculé en fonction de l'objectif d'avoir 10% du corps dans ce grade en 2023,
- PR 1C : 18% des promouvables au 31/12/2022,
- PR EX1 : 15% des promouvables au 31/12/2022,
- PR EX2 : 15% des promouvables au 31/12/2022.

On peut noter que, suite à l'arrêté du 13 février 2023⁶, ces taux ont baissé par rapport à ceux des années précédentes : ces taux étaient précédemment, respectivement, de 20%, 15%, 15% et 21%. Par ailleurs, toujours suite au même arrêté, le taux de promotion pour l'accès au grade MCF HC va continuer à baisser en 2024 et en 2025 à respectivement 12,5% et 10%. Cette baisse, injustifiée selon la section 27, a fait l'objet d'une motion disponible à l'adresse suivante : <https://cnu27.univ-lille.fr/motions/cnu27-motion-20230602-promotions-hc.pdf>

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>

Principes d'étude des dossiers

La section rappelle l'existence sur son site⁷ d'une note à destination des candidates et des candidats à un avancement de grade. Voir la section « Promotion ». Cette note explicite les éléments attendus dans le dossier et les critères, pour chaque grade, sur lesquels la section s'appuie pour évaluer les dossiers.

Il semble important de rappeler que, comme précisé dans cette note, la section « souhaite pouvoir évaluer le **delta depuis la dernière promotion** (ou le recrutement) ». Il ne s'agit bien évidemment pas d'ignorer l'intégralité de la carrière. Concrètement, la section préconise de « proposer un résumé des activités antérieures et un développement plus détaillé des activités depuis la dernière promotion » et ce, pour chacune des parties du dossier, investissement pédagogique, activité scientifique, responsabilités collectives et d'intérêt général. La section constate un nombre significatif de dossiers qui ne prennent pas en compte cette recommandation. La section remercie les candidates et les candidats d'en prendre connaissance.

La section 27 continue d'encourager les candidates et candidats à faire état dans leur dossier de tout élément de nature à avoir pu engendrer un retard de carrière. Cela concerne par exemple les congés maternité et parental, mais également les événements de santé et/ou personnel ayant conduit par exemple à une reconnaissance RQTH ou un arrêt longue maladie.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 respecte les règles de déontologie du CNU⁸. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte pas et n'intervienne pas sur les dossiers dont il ou elle a été directeur/directrice de thèse de doctorat ou garant, garante d'HDR, dont il ou elle a fait partie du jury de thèse de doctorat ou d'HDR, du même établissement, du même laboratoire, avec qui il ou elle a travaillé ou publié, du même site géographique, sur lequel il ou elle a déjà rapporté lors d'une session précédente (dans une même mandature) de la section 27.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référentes et des référents parité et égalité des chances. Encore plus que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

Bilan

Le tableau suivant présente le nombre de promouvables et de candidatures par grade de promotion.

Grade de promotion	Promouvables	Candidatures
MCF HC	713	215
MCF EX	174	72
PR 1C	301	98
PR EX1	310	78
PR EX2	207	82
Total	1705	545

Par rapport à 2022, le nombre de promouvables est globalement stable (en légère baisse pour l'accès aux grades MCF HC et PR EX1, stable pour l'accès aux grades MCF EX et PR EX2, en hausse de 29% pour l'accès au grade PR 1C). Le nombre de candidatures est en légère baisse par rapport à 2022 (baisse de 10% pour l'accès au grade MCF HC, hausse de 18% pour l'accès au grade MCF EX, hausse de 20% pour l'accès au grade PR 1C, baisse de 12% pour l'accès au grade PR EX1, baisse de 1% pour l'accès au grade PR EX2). En MCF, la pression est la plus

⁷ <https://cnu27.univ-lille.fr>

⁸ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf

forte pour le passage au grade MCF HC (1 promotion pour 4,7 candidatures). En PR, la pression est la plus forte pour le passage au grade PR EX2 (1 promotion pour 6,8 candidatures).

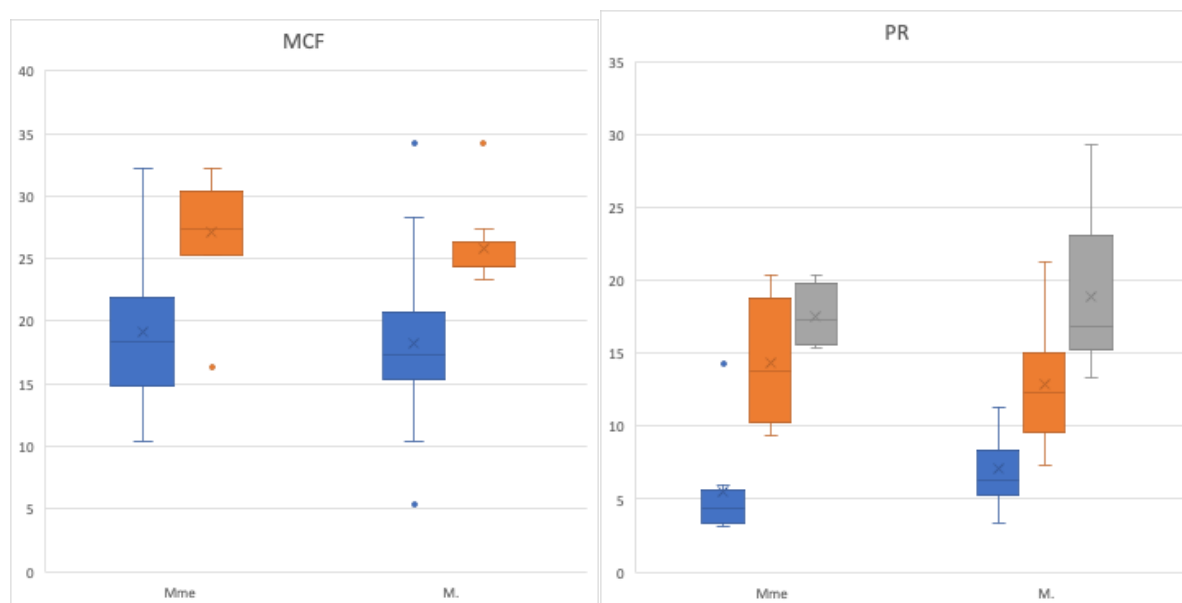
Le tableau suivant présente une répartition des promouvables et des candidatures par genre. Si on constate la même répartition des genres pour les promouvables et les candidatures, celle-ci varie selon les grades. Pour mémoire la répartition des genres F/H au sein de la section 27 s'établit au 31 décembre 2022 à 23% / 77% (en MCF 26% / 74%, en PR 19% / 81%).

	Femmes		Hommes	
	Promouvables	Candidatures	Promouvables	Candidatures
MCF HC	21%	22%	79%	78%
MCF EX	39%	41%	61%	58%
PR 1C	22%	19%	78%	81%
PR EX1	17%	14%	83%	86%
PR EX2	18%	13%	82%	87%
Total	22%	22%	78%	78%

Le tableau suivant présente les taux de réussite par genre. Globalement les candidatures féminines réussissent mieux que les candidatures masculines (36% vs. 20%). Cela s'observe pour tous les grades.

	Femmes	Hommes
MCF HC	29%	19%
MCF EX	43%	26%
PR 1C	42%	24%
PR EX1	36%	24%
PR EX2	36%	11%
Total	36%	20%

Les deux graphes suivants présentent la répartition des anciennetés de corps pour les promus et les promues dans chacun des grades : MCF HC (en bleu) et MCF EX (en orange) dans le graphe de gauche, PR 1C (en bleu), PR EX1 (en orange) et PR EX2 (en gris) dans le graphe de droite. Pour les MCF, l'ancienneté de corps médiane des promues est supérieure à celle des promus pour le passage MCF HC (18,3 ans pour les promues et 17,3 pour les promus), et pour le passage MCF EX (27,3 ans pour les promues et 24,3 ans pour les promus). Pour les PR, l'ancienneté de corps médiane des promues est inférieure pour le passage PR 1C (4,3 ans pour les promues et 6,3 ans pour les promus), tandis qu'elle est supérieure pour le passage PR EX1 (13,8 ans pour les promues et 12,3 ans pour les promus) et le passage PR EX2 (17,3 ans pour les promues et 16,8 pour les promus).



Bilan qualitatif

Globalement la section constate que de nombreux dossiers sont bons voire très bons. Il n'en demeure pas moins que l'avancement de grade s'apparente à un concours pour lequel le nombre de places est limité. Le retour qui est fait aux candidates et candidats doit donc s'interpréter relativement aux autres dossiers en présence. Il ne s'agit donc pas d'un jugement de valeur absolu sur les dossiers, mais d'un jugement relatif.

Retour sur les promotions 2022

Pour mémoire, les promotions sont accordées à 50 % par le CNU, et à 50 % par les établissements. Si les promotions par le CNU sont contingentées par section, elles ne le sont pas pour les établissements. Il peut donc être intéressant d'observer ce qui s'est passé en 2022 pour la section 27.

La liste de l'ensemble des promotions accordées en 2022 est disponible sur Galaxie⁹. Le tableau suivant reprend les nombres de promotions accordées par la section 27 et par les établissements aux enseignantes-chercheuses et aux enseignants-chercheurs de la section 27.

2021	CNU27	Établissements
MCF HC	73	65
MCF EX	24	12
PR 1C	17	14
PR EX1	20	12
PR EX2	17	17
Total	151	120

On constate que les promotions par les établissements ont été moins nombreuses pour tous les grades sauf pour le grade PR EX2 où elles ont été identiques. Il en est allé de même en 2021 avec 132 promotions par la section 27 et

⁹ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/electra/liste_promus_2022.pdf

117 par les établissements. La situation était différente en 2020 où le nombre de promotions était presque identique pour les promotions par la section 27 (131) et par les établissements (130).

Aux 271 promotions obtenues en 2022 par la voie de l'avancement de grade dit de droit commun (CNU et établissements), s'ajoutent trois autres promotions (1 en PR 1C, 2 en PR EX1) obtenues par des candidates et des candidats à l'avancement de grade par la voie dite spécifique. Il s'agit d'une voie pour les collègues qui exercent des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche, essentiellement des fonctions de direction, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Comparaison des voies d'avancement de grade

Au-delà la comparaison faite précédemment pour l'année 2022, ce rapport d'activité est l'occasion de dresser un bilan sur plusieurs années. Le tableau suivant présente le nombre de promotions accordées en section 27 par le CNU et les établissements depuis le début de la précédente mandature.

	CNU27	Établissement
2015	95	106
2016	94	75
2017	96	90
2018	130	133
2019	135	114
2020	131	130
2021	132	117
2022	151	120
Total	964	885

On constate que, sur cette période, les promotions pour la section 27 ont été accordées à 52% par le CNU27 et à 48% par les établissements.

5. Prime individuelle

La section 27 (Informatique) s'est réunie du 19 au 23 juin 2023 à Marseille dans les locaux de Aix-Marseille Université pour examiner les demandes de prime individuelle (aka composante C3 de la RIPEC). Les membres rang B (MCF et assimilé.e.s) et rang A (PR et assimilé.e.s) siègent et statuent pour les demandes MCF. Les membres rang A siègent et statuent pour les demandes PR.

Introduction

Depuis la campagne 2023, le CNU émet un avis unique sur l'ensemble du dossier : très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C).

Le CNU se prononce aussi sur la ou les missions au titre desquelles le bénéfice de la prime est proposé. Les missions concernées sont celles mentionnées dans l'article L. 123-3 du code de l'éducation¹⁰ auxquelles s'ajoute le concours apporté à la vie collective des établissements.

L'article L. 123-3 du code de l'éducation mentionne six missions :

1. la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
2. la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
3. l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
4. la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
5. la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
6. la coopération internationale.

Il est important de noter que le CNU ne délivre pas la prime. Le CNU émet un avis et **ce sont les établissements qui décident de l'attribution de la prime.**

L'avis rendu par le CNU est complété par un commentaire textuel comprenant un rappel des statistiques par corps, ainsi que, possiblement, de phrases explicitant/soulignant les points saillants de l'avis sur le dossier.

Les activités prises en compte sont celles accomplies au cours des quatre dernières années. Pour la campagne 2023, la période de référence va du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Cette durée peut être étendue en cas de congé (maternité, paternité, parental, longue maladie, *etc.*) ou de temps partiel sur la période. La section 27 encourage les candidates et les candidats qui sont dans cette situation à étendre d'eux et d'elles-mêmes la période dans leur rapport d'activités. Pour un congé maternité, il est admis que l'extension porte au-delà de la durée du congé lui-même et puisse aller jusqu'à 18 mois. Pour les autres cas, l'extension peut aller jusqu'à concurrence de la durée pour un arrêt ou au prorata de la durée pour un temps partiel.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 respecte les règles de déontologie du CNU¹¹. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte pas et n'intervienne pas sur les dossiers des collègues dont il a été directeur ou directrice de thèse de doctorat ou garant ou garante d'HDR, du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui il a travaillé ou publié.

¹⁰ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027747739

¹¹ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 a mis en place des référentes et des référents parité et égalité des chances. Tous les membres de la section sont bien évidemment sensibilisés à ces aspects et les prennent en compte, mais les référents et les référentes sont, encore plus que les autres, en charge d'être attentifs et attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section le cas échéant de façon à ce que ces biais puissent être évités.

Recommandations

Comme pour les autres sessions, la section 27 met en ligne sur son site Internet une note qui expose les principes et les critères retenus pour l'examen des dossiers¹². Une première recommandation est de prendre connaissance de cette note avant de constituer son dossier de candidature.

La section 27 émet également les recommandations suivantes :

- Il est important de suivre la trame du rapport d'activité disponible sur Galaxie.
- Il est important de se limiter à une présentation des activités sur les quatre dernières années sauf cas qui justifient une extension (*cf.* section précédente). Dans ce cas, il est recommandé d'explicitier les raisons qui conduisent à cette extension.
- Pour les responsabilités, que cela soit en enseignement, recherche, tâches collectives, ou autres missions, il est important de bien décrire les tâches afférentes en donnant des indicateurs qui permettent d'en mesurer l'ampleur et de ne pas se limiter à une liste d'items. Pour le cas particulier des co-responsabilités, il est important de décrire la répartition des tâches. Pour l'ensemble de ces points, un dossier bien renseigné pourra mieux mettre en valeur les activités accomplies qu'un dossier mal renseigné ou trop succinct.

Principes d'étude des dossiers

La méthode de travail mise en place s'est appuyée sur les principes suivants :

- La section 27 a étudié les dossiers selon les quatre volets suivants : enseignement, recherche, tâches collectives, autres missions.
- La section 27 a donné comme avis unique la meilleure évaluation obtenue dans l'un de ces quatre volets. Ce principe reprend une recommandation de la CP-CNU qui est de se baser sur les trois premiers volets. La section 27 a étendu cette recommandation et a pris en compte le quatrième volet, c'est-à-dire les autres missions.
- En phase avec une seconde recommandation de la CP-CNU, la section 27 a retenu comme interprétation pour le troisième volet « l'investissement dans les tâches d'intérêt collectif (local, national, international) » plutôt que « le concours à la vie collective des établissements ».
- La section 27 juge que, dès lors que les dossiers font état d'une activité normale, c'est-à-dire, en enseignement avec un volume statutaire d'interventions et en recherche avec une contribution scientifique, il n'y a pas lieu d'émettre un avis réservé. Étant donné la grille d'évaluation fournie, l'avis a dans ce cas été favorable.
- La section 27 a examiné les dossiers en cherchant à savoir ce qui, en enseignement, en recherche, en tâches collectives, ou dans les autres missions, relève d'un « plus » par rapport à une activité standard. Ce « plus » peut revêtir différentes formes et porter par exemple sur des responsabilités importantes, un investissement ayant eu une portée reconnue significativement dans la communauté, ou des contributions ou une production en recherche ou en pédagogie qui ont eu un impact important. Dans ce cas, lorsque la section 27 a jugé que le dossier présente ce « plus » sur l'une ou plusieurs des trois parties, enseignement, recherche, tâches collectives, elle a émis un avis très favorable.
- La section 27 a pu être amenée à prendre en compte dans la partie tâches collectives des fonctions qui comportent une part significative de gestion (de personnels BIATSS, de budget, *etc.*) comme par exemple

¹² <https://cnu27.univ-lille.fr/ripec.html>

la responsabilité de département d'enseignement. De même, lorsque la description des activités pédagogiques ou scientifiques a permis d'y identifier une forte part administrative, celles-ci ont aussi pu être valorisées dans la partie tâches collectives.

- Sur la partie enseignement, la section 27 considère que les heures complémentaires, même lorsque celles-ci sont en nombre très élevé, ne sont pas un critère suffisant pour émettre un avis très favorable.
- Certains dossiers présentent des sections vides, soit en enseignement, soit en recherche, soit en tâches collectives, sans que le dossier ne fournisse d'explications qui aideraient à en comprendre la raison. Dans ce cas, la section 27 n'a pas pu valoriser dans son évaluation les implications associées.

Statistiques

757 dossiers ont été déposés, 503 dossiers MCF et 254 dossiers PR. Parmi les candidatures MCF, 28% sont féminines, ce qui est supérieur au pourcentage de femmes parmi les MCF de la section 27 (26%). Parmi les candidatures PR, 17% sont féminines, ce qui est inférieur au pourcentage de femmes parmi les PR de la section 27 (19%). À titre de comparaison, en 2022, les taux de candidatures féminines étaient presque identiques : 28% chez les MCF et 16% chez les PR.

Investissement pédagogique. La section 27 a jugé que le bénéfice de la prime peut être attribué au titre de l'investissement pédagogique à 68% des dossiers MCF et 61% des dossiers PR. Ces taux sont respectivement de 71% et 68% pour les dossiers féminins et respectivement 67% et 60% pour les dossiers masculins.

Activité scientifique. La section 27 a jugé que le bénéfice de la prime peut être attribué au titre de l'activité scientifique à 61% des dossiers MCF et 77% des dossiers PR. Ces taux sont respectivement de 75% et 77% pour les dossiers féminins et respectivement 60% et 77% pour les dossiers masculins.

Responsabilités collectives et d'intérêt général. La section 27 a jugé que le bénéfice de la prime peut être attribué au titre des responsabilités collectives et d'intérêt général à 27% des dossiers MCF et 56% des dossiers PR. Ces taux sont respectivement de 34% et 64% pour les dossiers féminins et respectivement 24% et 54% pour les dossiers masculins.

Autres missions. La section 27 a jugé que le bénéfice de la prime peut être attribué au titre des autres missions à 13% des dossiers MCF et 24% des dossiers PR. Ces taux sont respectivement de 17% et 36% pour les dossiers féminins et respectivement 11% et 21% pour les dossiers masculins.

Au final, il apparaît que les dossiers ont quasiment tous au moins un point fort. La section 27 a émis un avis très favorable, au titre d'au moins un de ces quatre volets dans 94% des cas. De façon plus détaillée, le taux de dossiers avec exactement zéro, un, deux, trois ou quatre points forts est respectivement de 6%, 29%, 42%, 20% et 3%.

6. Promotion interne

Cette section présente la note pour les candidatures (section 6.1) qui a été produite en mars 2023 et mise à disposition sur le site web de la section, ainsi que le compte-rendu de cette session (section 6.2).

6.1 Note pour les candidatures

Cette section présente les principes d'étude et les critères sur lesquels le CNU27 s'appuie pour l'examen des dossiers de demande de promotion interne (repyramidage). Elle prodigue également un certain nombre de recommandations pour la rédaction du dossier.

Introduction

Il est important de rappeler que le CNU émet un avis et que ce sont les établissements qui décident d'accorder, ou pas, la promotion interne.

Le CNU émet un avis sur les acquis de l'expérience et l'aptitude professionnelle. Dans les deux cas, l'avis porte sur trois parties, investissement pédagogique, activité scientifique, responsabilités collectives et d'intérêt général. Pour chaque partie, le CNU émet un avis très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C). Cet avis est complété par un commentaire textuel comprenant un rappel des statistiques des avis rendus par le CNU27 ainsi que, possiblement, de phrases explicitant et soulignant les points majeurs de l'avis sur le dossier.

Principes

Les principes suivants sont mis en œuvre pour examiner les dossiers et émettre un avis.

- Tous les dossiers d'un même établissement sont examinés à la suite, ce qui permet de faciliter la prise de compte relative d'un même contexte local.
- Dans le cas de sites avec plusieurs établissements, la section 27 ne cherche pas à interclasser les dossiers des différents établissements et s'en tient au principe précédent, c'est-à-dire que tous les dossiers d'un même établissement sont examinés à la suite.
- En ce qui concerne les parties acquis de l'expérience et aptitude professionnelle. Pour rendre son avis, la section 27 prend en compte, dans le premier cas, l'ensemble de la carrière depuis le recrutement, et considère, dans le second cas, la dynamique du dossier sur les années récentes par exemple sur les quatre ou cinq dernières années.
- La section est consciente de l'extrême diversité de l'environnement local qui peut avoir des influences diverses sur la manière d'exercer notre métier. De ce fait, l'évaluation faite par la section est contextuelle. Aussi, il est conseillé de décrire le contexte d'activité avec suffisamment de précisions factuelles notamment lorsque celui-ci a des conséquences sur l'activité pédagogique (quant à l'accès à des enseignements variés, des responsabilités pédagogiques, *etc.*), l'activité scientifique (quant à l'accès à des encadrements, des responsabilités scientifiques, *etc.*), les responsabilités collectives.

Recommandations

La section 27 émet les recommandations suivantes pour la rédaction du dossier de candidature.

- Il est important de bien respecter la trame fournie pour le rapport d'activité.
- S'agissant d'une promotion de corps, l'ensemble de la carrière est examiné, depuis le recrutement et donc l'accès au corps MCF. Il est donc important de décrire cela et de ne pas se limiter à la période depuis la dernière promotion de grade. Dit autrement, une description de l'ensemble de la carrière depuis le recrutement est attendue et pas seulement une description de la carrière depuis l'accès au grade hors classe ou à l'échelon exceptionnel du grade hors classe.
- De façon récurrente, des interrogations se posent sur la présentation des responsabilités, certaines pouvant être de plusieurs natures, pédagogiques, collectives, voire scientifiques. Sur ce sujet, nous encourageons les candidates et les candidats à se référer à la trame précitée, qui explicite une répartition. Par exemple la "direction, animation, montage de formations" relèvent des activités pédagogiques, et la "direction de composante" relève des responsabilités collectives. Au-delà des exemples fournis, on peut considérer que les fonctions qui comportent une part prépondérante d'activités de gestion, par exemple d'un budget, de recrutements, de responsabilités hiérarchiques de collègues BIATSS, *etc.*, relèvent des responsabilités collectives. C'est en général le cas par exemple d'une fonction de responsable de département. Les fonctions de responsable d'UE, d'année ou de parcours de formation, de direction d'étude, relèvent quant à elles des responsabilités pédagogiques.
- En cas de co-responsabilité ou de rôle d'adjoint, il est important de décrire le partage des missions.
- La section 27 fait le constat que certains dossiers sont trop succincts sur la description de tâches collectives. Ainsi, beaucoup de dossiers présentent les tâches collectives sous la forme d'une simple liste d'items, chacun comportant une seule ligne. Même si certaines tâches sont *a priori* connues comme par exemple « Membre du CA de l'établissement », il est clair que la réalité des activités afférentes à ces tâches peut varier de façon importante d'un établissement à l'autre. Sans aller jusqu'à dire que la description des tâches dans le dossier doit être proportionnelle au temps de travail consacré à ces tâches ou aux difficultés et enjeux de la mission, la section 27 s'attend à ce qu'une tâche à laquelle la personne consacre une part substantielle de son temps de travail soit décrite suffisamment en détail et ne soit pas réduite à une seule ligne. Il est donc important d'indiquer dans le dossier suffisamment d'informations pour que la section 27 puisse apprécier à sa juste valeur l'importance des tâches mentionnées.
- En ce qui concerne les responsabilités pédagogiques, la section 27 recommande de fournir suffisamment d'informations (par exemple nombre d'étudiants concernés, nombre d'intervenants si cela s'applique, description des tâches associées, *etc.*) de façon à pouvoir appréhender à sa juste valeur l'ampleur de responsabilité.
- Les dossiers étant présentés en section 27, il est aussi utile de bien indiquer, par exemple dans le cas de l'interdisciplinarité, les apports de la candidature à la communauté informatique dans l'exercice des différentes facettes du métier.
- Il est important que tous les éléments objectifs expliquant un retard éventuel ou une rupture dans la carrière soient mentionnés (reconnaissance RQTH, situation de handicap, longue maladie, congé de maternité, congé parental, hospitalisation, *etc.*). L'impact des interruptions de carrière va souvent au-delà du temps effectif de l'arrêt. En règle générale, la section s'assure que la mention des interruptions de carrière est faite au bénéfice de la candidature.
- Les personnes ayant eu une carrière longue, par exemple dans le privé, avant d'intégrer l'enseignement supérieur et la recherche, sont encouragées à détailler l'apport de cette expérience aux fonctions d'enseignement et de recherche.

Rédaction du dossier

Pour chacune des rubriques du dossier, activité pédagogique, activité scientifique, responsabilités collectives, la section encourage les candidates et les candidats à mettre en avant et à détailler quelques **faits saillants**.

Investissement pédagogique

Tout dossier doit faire preuve d'une implication en enseignement avec des cours variés en mentionnant les cycles et les intitulés détaillés des formations, les matières, les volumes et les modes d'intervention (cours, TD, TP, projets, etc.), les effectifs étudiants, le nombre d'heures équivalent TD. Quand cela s'applique, les décharges ou heures du référentiel obtenues doivent être mentionnées.

Il est important de mentionner, le cas échéant, la rédaction de supports de cours, d'ouvrages pédagogiques ou toute autre production pédagogique, le développement d'outils, de bibliothèques, de plates-formes pour la pédagogie. Dans ces cas, il est important de préciser la charge induite et/ou la contribution personnelle sur le sujet.

Pour les activités pédagogiques les plus récentes et/ou les plus significatives dans la carrière, il est important de donner une information détaillée, par exemple en fournissant un tableau selon le modèle suivant. Pour les activités moins récentes ou moins significatives, une information synthétique est possible.

Année	Établissement	Public (diplôme suivi par les apprenant·e·s)	Niveau (L1...M2)	Nom de la matière	Volume horaire total en heures équivalent TD	Effectifs	Nature (cours, TD, TP, projets, ...)	Responsabilités (création de cours, sujets de TD/TP/projet/examen, ...)	Supports d'enseignement éventuels (référence ou lien)
...

L'appréciation de l'activité d'enseignement pouvant dépendre largement du contexte d'exercice (composante, site délocalisé, etc.), il est utile que ce contexte soit décrit.

Comme mentionné dans la trame du dossier, les responsabilités pédagogiques doivent être décrites. Étant donné leur très grande diversité, il est certainement vain d'énumérer tous les exemples possibles, mais il s'agit ici par exemple des responsabilités d'UE, d'année ou de parcours de formation, de coordination de modules d'enseignement de l'informatique ou autre (par exemple C2i, Pix).

Au-delà des responsabilités proprement dites, le temps et l'implication consacrés à la gestion des relations internes avec les instances par exemple pour la mise en œuvre d'une offre pédagogique, ou externes avec par exemple les entreprises pour les stages, l'alternance, etc., peuvent également être mentionnés.

Activité scientifique

Au-delà des éléments mentionnés dans la trame précitée (publications, encadrement, diffusion, responsabilités scientifiques), il ne faut pas oublier lorsque c'est le cas, de mentionner la production logicielle, ou tout autre élément important en lien avec la production scientifique.

L'évaluation de la recherche pouvant dépendre largement du contexte d'exercice, il est utile que ce contexte soit décrit.

Comme mentionné dans la trame du dossier, les responsabilités scientifiques doivent être décrites. Étant donné leur très grande diversité, il est certainement vain d'énumérer tous les exemples possibles, mais il s'agit ici par exemple de responsabilités liées à l'animation d'une équipe ou d'un groupe de recherche, à des contrats ou projets financés, à des plates-formes logicielles ou matérielles, à des GDR ou des sociétés savantes.

Responsabilités collectives et d'intérêt général

La trame précitée fournit des exemples de responsabilités collectives que la section s'attend à trouver. Au-delà, on peut considérer que toutes les responsabilités qui ne relèvent pas des rubriques précédentes, activités pédagogiques ou scientifiques, sont à mentionner dans cette section. Il est par ailleurs essentiel d'**éviter la redondance** et de ne pas re-mentionner ici ce qui a été déjà mentionné précédemment.

D'une manière générale, on doit trouver des éléments :

- attestant les tâches exercées,
- permettant d'évaluer l'importance du travail accompli (durée, effectifs, pourcentage effectué en cas de partage des responsabilités, *etc.*),
- montrant, le cas échéant, l'apport spécifique de la candidate ou du candidat.

La participation à des commissions ou instances (CAc, CR, CFVU, CA, *etc.*) est une composante du métier. Mais il faut indiquer l'implication qui en découle. Il faut aussi et surtout mettre en valeur les participations qui engendrent des surcharges de travail, comme les responsabilités et animations particulières :

- préciser les dates et durées des participations (bon nombre de dossiers sont trop flous à ce propos),
- faire la distinction entre une présidence, une vice-présidence et une simple participation à une commission,
- préciser les implications et animations dans des groupes de travail, *etc.*,
- être clair sur le partage des tâches en cas de co-responsabilité.

6.2 Compte-rendu de la session

Le repyramidage a pour objectif d'aboutir, au sein des corps MCF et PR, à des pourcentages respectifs de 60% et 40%. Les pourcentages actuels en section 27 sont respectivement de 69% et 31%. Ces pourcentages étaient respectivement de 72% et 28% en 2022, avant la précédente campagne de repyramidage et de recrutement.

Cette section présente le compte-rendu de cette session.

Introduction

La section 27 (Informatique) s'est réunie du 3 au 5 juillet 2023 à Caen dans les locaux de l'ENSICAEN pour examiner les demandes de promotion interne (aka repyramidage).

Il est important de rappeler que le CNU émet un avis et que ce sont les présidents ou les présidentes d'établissement qui décident d'accorder, ou pas, la promotion interne.

Le CNU émet un avis sur l'**Acquis de l'expérience** et l'**Aptitude professionnelle**. Dans chacun de ces deux cas, le CNU émet un avis très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C). Cet avis est complété par un commentaire textuel comprenant un rappel des statistiques des avis rendus par le CNU ainsi que, possiblement, des phrases explicitant et soulignant les points majeurs de l'avis sur le dossier. Le CNU27 regrette de ne pas pouvoir donner un avis plus élaboré sur chacune des dimensions du métier comme c'était le cas pour la session de 2022.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 respecte les règles de déontologie du CNU¹³. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte pas et n'intervienne pas sur les dossiers des collègues dont il a été directeur ou directrice de thèse de doctorat ou garant ou garante d'HDR, du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui elle ou il a travaillé ou publié.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 a mis en place un référent ou une référente parité et égalité des chances. Tous les membres de la section sont bien évidemment sensibilisés à ces aspects et les prennent en compte, mais la référente ou le référent est en charge d'être attentif aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

Principe d'étude des dossiers

Les principes suivants ont été mis en œuvre pour examiner les dossiers et émettre un avis.

- Tous les dossiers d'un même établissement ont été examinés à la suite, afin de faciliter la prise en compte relative d'un même contexte local.
- La section 27 n'a pas cherché à établir de comparaison entre établissements. Les dossiers d'un établissement ont été évalués et comparés uniquement avec les autres dossiers de ce même établissement.
- En ce qui concerne les parties Acquis de l'expérience et Aptitude professionnelle, la section 27 a pris en compte, dans le premier cas, l'ensemble de la carrière depuis le recrutement, et a considéré, dans le second cas, la dynamique du dossier sur les années récentes.
- La section 27 a mis en avant, dans le commentaire textuel, les candidatures dont elle pense qu'elles méritent de donner lieu à audition. Cette phrase mentionne que « Le CNU estime que la candidature est de très grande qualité et recommande son audition en vue d'une promotion interne. ».
- La section 27 a cherché à distinguer, pour chaque établissement, et quand cela a été possible, trois ensembles de dossiers sans se donner *a priori* de pourcentages.

Recommandations

Suite à l'examen des dossiers, la section 27 émet les recommandations suivantes aux futures candidates et futurs candidats.

- Il est important de bien respecter la trame fournie pour le rapport d'activité.
- S'agissant d'une promotion de corps, l'ensemble de la carrière a été examiné, depuis le recrutement et donc depuis l'accès au corps MCF. Il est donc important de décrire cela et de ne pas se limiter à la période depuis la dernière promotion de grade. Dit autrement, une description de l'ensemble de la carrière depuis le recrutement est attendue et pas seulement une description de la carrière depuis l'accès au grade hors classe ou à l'échelon exceptionnel du grade hors classe.
- De façon récurrente, des interrogations se posent sur la présentation des responsabilités, certaines pouvant être de plusieurs natures : pédagogiques, collectives, voire scientifiques. Sur ce sujet, nous encourageons les candidates et les candidats à se référer à la trame précitée, qui explicite une répartition. Par exemple la "direction, animation, montage de formations" relève des activités pédagogiques, et la "direction de composante" relève des responsabilités collectives. Au-delà des exemples fournis, on peut considérer que les fonctions qui comportent une part prépondérante d'activités de gestion, par exemple d'un budget, de recrutements, de responsabilités hiérarchiques de collègues BIATSS, *etc.*, relèvent des responsabilités collectives. C'est en général le cas par exemple d'une fonction de responsable de département. Les fonctions de

¹³ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf

responsable d'UE, d'année ou de parcours de formation, de direction d'étude, relèvent quant à elles des responsabilités pédagogiques.

- La section 27 fait le constat que certains dossiers sont trop succincts sur la description des tâches collectives. Ainsi, beaucoup de dossiers présentent les tâches collectives sous la forme d'une simple liste d'items, chacun comportant une seule ligne. Même si certaines tâches sont *a priori* connues comme par exemple « Membre du CA de l'établissement », il est clair que la réalité des activités afférentes à ces tâches peut varier de façon importante d'un établissement à l'autre. Sans aller jusqu'à dire que la description des tâches dans le dossier doit être proportionnelle au temps de travail consacré à ces tâches ou aux difficultés et enjeux de la mission, la section 27 s'attend à ce qu'une tâche à laquelle le ou la collègue consacre une part substantielle de son temps de travail soit décrite en détail et ne soit pas réduite à une seule ligne. Il est donc important d'indiquer dans le dossier suffisamment d'informations pour que la section 27 puisse apprécier à sa juste valeur l'importance des tâches mentionnées.

Statistiques

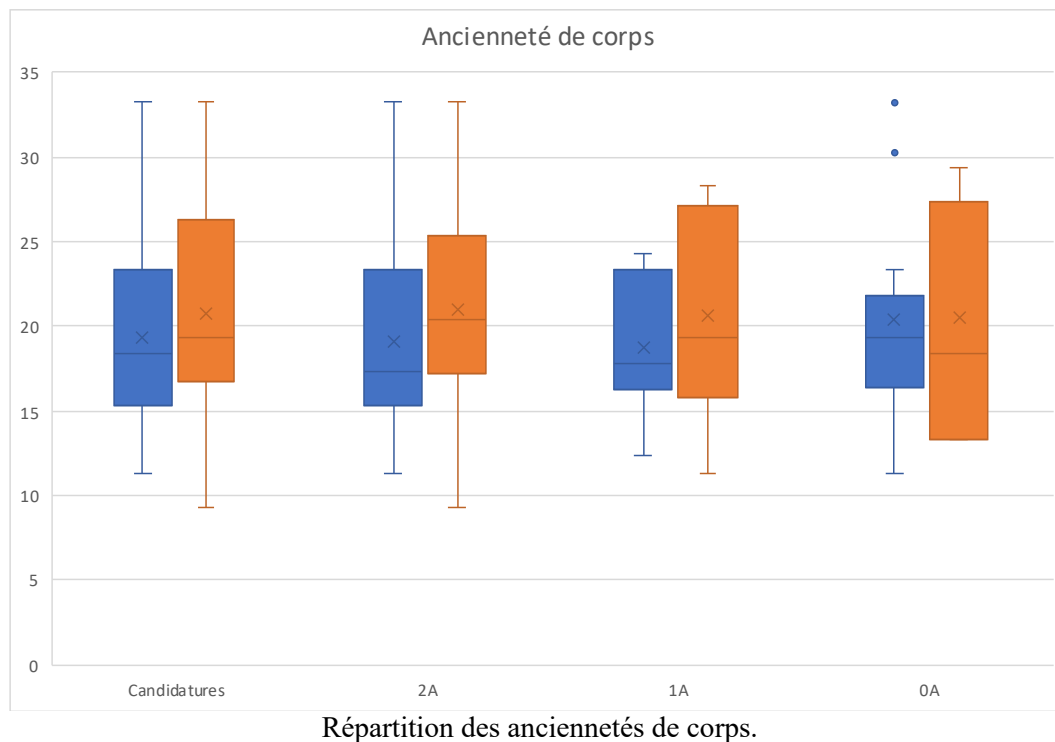
111 dossiers émanant de 19 établissements ont été examinés¹⁴. 31% des candidatures sont féminines, ce qui est supérieur au pourcentage de femmes MCF de la section (26%). Ce pourcentage de candidatures féminines était identique en 2022.

Au total, 53 dossiers (48%) ont obtenu deux avis très favorables (A) au titre de l'Acquis de l'expérience et de l'Aptitude professionnelle, 30 dossiers (27%) ont obtenu un avis très favorable et 28 dossiers (25%) n'ont pas obtenu d'avis très favorable.

Globalement, les candidatures féminines ont des avis plus favorables que les candidatures masculines : 56% des candidatures féminines ont obtenu deux avis très favorables tandis que 44% des candidatures masculines ont obtenu deux avis très favorables.

Le graphique suivant présente la répartition des anciennetés de corps de tous les dossiers, de ceux qui ont obtenu deux avis très favorables, de ceux qui ont obtenu un avis très favorable et de ceux qui n'ont pas obtenu d'avis très favorable. Les candidatures féminines apparaissent en orange et les candidatures masculines en bleu. On constate que la répartition des dossiers qui ont obtenu deux avis très favorables est quasiment identique à la répartition de tous les dossiers. Les candidatures féminines ont une ancienneté de corps (médiane : 19,3 ans) légèrement supérieure à l'ancienneté de corps des candidatures masculines (médiane : 18,3 ans). Parmi les dossiers qui ont obtenu deux avis très favorables, les dossiers masculins ont une ancienneté moindre (médiane : 17,3 ans) que les dossiers féminins (médiane : 20,3 ans).

¹⁴ Initialement 118 dossiers ont été déposés. 7 personnes ont été lauréates d'un concours PR et leurs dossiers ont été retirés de la campagne repyramidage.



Retour sur la campagne de repyramidage 2022

À la date de rédaction de ce compte-rendu, les résultats de la campagne 2023 de repyramidage ne sont pas connus. Un bilan peut néanmoins être fait sur la campagne 2022.

271 candidatures ont été déposées pour la campagne 2022. 263 candidatures ont été examinées, 8 personnes ayant été lauréates d'un concours PR après le dépôt de leur dossier de demande de repyramidage et s'étant alors désistées de la campagne de repyramidage. Ces 263 candidatures émanent de 52 établissements. 31% étaient des candidatures féminines et 69% des candidatures masculines.

La section 27 a mis en avant, dans les avis retournés, les candidatures dont elle pense qu'elles méritent de donner lieu à audition. 121 candidatures ont fait l'objet d'un tel avis dont 36% de candidatures féminines et 64% de candidatures masculines.

Sur les 263 candidatures examinées, 69 ont été promues au titre du repyramidage, dont 31 sur le contingent de l'année 2021 et 38 sur le contingent de de l'année 2022. Parmi les 69 candidatures promues, 23 sont des candidatures féminines (33%) et 46 des candidatures masculines (67%).

Parmi les 69 candidatures promues, 59 ont obtenu de la part de la section 27 un avis spécifiant que la section 27 pense que la candidature mérite de donner lieu à audition. Ces 59 candidatures émanent de 44 établissements. On peut donc constater que, pour 86% des candidatures promues (85% des établissements), l'avis de la section 27 et la décision de l'établissement convergent.

7. Suivi de carrière

La section 27 (Informatique) s'est réunie les 13 et 14 septembre 2023 dans les locaux de l'Université de la Rochelle pour examiner les dossiers déposés à la session Suivi de carrière 2023. Ce document en présente un bilan.

En préambule, nous rappelons qu'en section 27 le suivi de carrière n'est pas une évaluation des activités. Il s'agit, pour la section, d'un dispositif permettant aux enseignantes-chercheuses et aux enseignants-chercheurs (EC) qui le souhaitent, d'instaurer un échange avec la section sur le déroulé de leur carrière, leur contexte d'exercice et leurs conditions de travail. Ce suivi de carrière représente également pour la section un observatoire national des conditions d'exercice et de l'évolution du métier d'enseignant-chercheur. Il permet aussi d'accompagner des cas particuliers avec des retours spécifiques aux EC concernés ainsi qu'à leurs établissements selon les cas.

La section 27 rappelle que le non dépôt de dossier ou le dépôt d'un dossier non renseigné, de même que le dépôt d'un dossier renseigné, est sans conséquence sur l'instruction des demandes qui seraient faites ultérieurement par l'EC au CNU 27.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, chaque dossier a été préalablement étudié par deux rapporteuses ou rapporteurs qui en ont fait une présentation en session.

Bilan qualitatif

Globalement, la section constate, à la lecture des 62 dossiers déposés (44 MCF et 18 PR), que les collègues sont motivés et impliqués, qu'ils aiment leur métier, et qu'ils ont à cœur de remplir leurs missions en enseignement et en recherche, notamment par exemple au bénéfice des formations qui sont dispensées aux étudiantes et aux étudiants, malgré toutes les difficultés auxquelles il faut faire face et qui entravent le bon déroulement de ces missions. Ces difficultés ne sont malheureusement pas nouvelles mais sont relevées par la section pour appeler à leur résolution :

- **Charges d'enseignement.** Les charges d'enseignement, toujours aussi importantes et allant souvent bien au-delà du service statutaire, génèrent une inquiétude quant à la possibilité d'assurer les missions de recherche dans de bonnes conditions.
- **Charges administratives.** Il en va de même pour les charges administratives et de gestion qui, par manque de personnels BIATSS (également très investis dans leurs missions, mais en nombre insuffisant), oblitérent la capacité à mener dans de bonnes conditions toutes les missions des EC.
- **Interdisciplinarité.** La prise en compte de l'interdisciplinarité, dont tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche s'accordent à dire qu'il s'agit là d'un enjeu essentiel, reste encore trop souvent au niveau de la déclaration d'intention. Certains collègues se sentent lésés dans le déroulé de leur carrière du fait d'une absence effective de prise en compte de cet aspect de leurs activités.
- **Mutualisation.** La mutualisation des formations doit s'effectuer pour des raisons pédagogiques, et non seulement pour des aspects budgétaires.
- **Détachement.** Des collègues en détachement nous alertent sur la difficulté de gestion de leur carrière. En l'espèce, la section recommande aux collègues concernés de faire état dans leur dossier des circonstances qui ont conduit à ces détachements. Cela peut relever, par exemple, de choix personnels de carrière ou, *a contrario*, de situations intrinsèques, certains établissements pouvant avoir mis en place institutionnellement des conventions avec des entités ne relevant pas du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et conduisant à un détachement de ces collègues.

Bilan quantitatif

Les 62 dossiers déposés (44 MCF et 18 PR) émanent de 28 établissements.

Parmi les 62 dossiers déposés, 20 dossiers alertent la section sur une ou plusieurs difficultés rencontrées. 42 dossiers ne font pas remonter de difficulté particulière.

Parmi les 20 dossiers qui font part d'une ou plusieurs difficultés :

- 7 font part de cas installés de surcharge d'enseignement, allant bien au-delà du service statutaire et pouvant atteindre parfois plus de 200% de ce service statutaire, et qui nuisent à leur condition de travail,
- 5 dossiers font part d'un éloignement géographique entre les lieux d'enseignement et de recherche,
- 6 dossiers font part de difficultés relationnelles importantes dans leurs structures d'accueil,
- 2 dossiers font part de difficultés pour pouvoir assurer des enseignements disciplinaires.

Conclusion

La section 27 a continué à mettre en œuvre en 2023, comme elle le pratique depuis 2017, un suivi de carrière constructif qui permet d'instaurer un échange sur le déroulé de carrière, le contexte d'exercice et les conditions de travail. Les retours des collègues, suite à la prise de connaissance des observations de la section, sont en effet positifs et montrent que la démarche est comprise et saluée. Néanmoins, la section continue de constater et de regretter le peu d'information sur les mesures correctives censées être prises par les établissements pour répondre aux demandes faites par le CNU 27 lors des sessions précédentes du suivi de carrière.

8. Recommandations de la section 27 du CNU sur les pratiques de publication

8.1 Introduction

Ce document propose un certain nombre de recommandations de la section 27 du CNU sur les pratiques de publication en informatique. Il s'adresse à toutes et tous les collègues qui soumettent un dossier au CNU27 et plus largement à toutes les personnes qui se reconnaissent dans les pratiques de la communauté informatique du CNU27.

Ce document est issu de réflexions préliminaires sur les pratiques éditoriales d'éditeurs dits parfois « de la zone grise » et se place dans la lignée d'autres documents similaires produits par d'autres instances, comme par exemple la Commission d'évaluation d'Inria¹⁵, le Conseil scientifique de l'INS2I¹⁶ ou l'Office français de l'intégrité scientifique¹⁷.

Ce document a été préparé par un groupe de travail du CNU27 piloté par Elena Kornyshova et auquel ont participé Jérôme Darmont, Jaafar Gaber, Mohand-Saïd Hacid, Alamin Mansouri, Arnaud Liefoghe, Lionel Seinturier, Cédric Wemmert. Il a été validé par le CNU27 le 27 juin 2023.

Dans la suite de ce document, nous commençons par rappeler les principes mis en œuvre par la section 27 du CNU dans l'évaluation de la production scientifique, puis nous émettons un certain nombre de recommandations pour le choix des lieux de publications.

8.2 Principes du CNU27 pour l'évaluation de la production scientifique

Le section 27 du CNU évalue et donne des avis sur différents types de dossiers : avancement de grade, promotion interne (aka repyramidage), prime individuelle (aka RIPEC C3), qualification, CRCT¹⁸. Les modalités peuvent parfois varier (par exemple, la période de référence n'est pas forcément identique), mais, dans tous les cas, les principes suivants sont mis en œuvre :

1. Le CNU27 évalue l'ensemble de la production scientifique, y compris les logiciels, plateformes, jeux de données, *etc.*, et pas uniquement les publications.
2. Le CNU27 évalue le fond de la contribution scientifique des articles, plutôt que la potentielle renommée de la conférence ou de la revue où l'article est publié.
3. Une conséquence du point précédent est que le CNU27 n'a pas *d'a priori* sur les lieux de publication et s'intéresse aussi bien aux conférences ou revues renommées établies de longue date, qu'aux lieux de publications récents associés par exemple à des thématiques émergentes, y compris au niveau national.
4. Dans tous les cas, au-delà d'une liste exhaustive de publications, le CNU27 s'attend à ce que les dossiers mettent en avant un nombre réduit, entre trois et cinq, de publications que la candidate ou le candidat con-

¹⁵ Recommandations sur les éditeurs de la zone grise, Commission d'évaluation Inria, 25 janvier 2023, https://inria.hal.science/hal-04001505v1/file/CE_note-editeurs-douteux.pdf

¹⁶ Recommandations suite au séminaire thématique « Science ouverte », Conseil scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions du CNRS, 7 décembre 2021, https://www.cnrs.fr/comitenational/csi/reco/Recommandations/INS2I/CS-INS2I_Recommandation_Science-ouverte.pdf

¹⁷ Alerte sur les éditeurs douteux, Office français de l'intégrité scientifique (Hcéres), octobre 2022, <https://www.ofis-france.fr/infolettre/n-3/>

¹⁸ Cette liste ne mentionne pas le suivi de carrière qui, bien qu'étant aussi une session menée par le CNU27, n'est pas une évaluation, mais a pour objectif de donner aux collègues qui le souhaitent un retour sur les éventuelles difficultés qu'ils ou elles pourraient rencontrer dans l'exercice de leurs missions et leurs conditions de travail.

sidère comme majeures et représentatives dans son activité. Le CNU27 évalue en priorité et principalement cette liste réduite de publications.

5. Une conséquence du point précédent est que le CNU27 évalue la qualité de la production scientifique et non sa quantité.

8.3 Recommandations

Les processus éditoriaux de certains éditeurs dits « de la zone grise » ou « prédateurs », dont les pratiques, que cela soit pour l'évaluation des articles soumis ou pour la sollicitation de numéros spéciaux, ont été documentés par ailleurs (par exemple, les Recommandations de la Commission d'évaluation Inria citées précédemment) et posent question. Initialement centrés sur les revues, nous avons souhaité étendre nos réflexions à l'ensemble des lieux de publications, notamment donc aussi aux conférences.

Il nous semble nécessaire de :

1. mieux prendre conscience des processus éditoriaux,
2. mieux expliciter les choix de revues ou conférences.

À propos des processus éditoriaux

Il semble important d'attirer l'attention des membres de la communauté sur le fait que le choix d'une conférence ou d'une revue pour y soumettre des travaux de recherche n'est pas neutre : **soumettre à un journal ou une conférence valide et cautionne les pratiques, notamment éditoriales, de la conférence ou du journal en question.**

De ce fait, il est nécessaire de se poser la question de savoir si des délais extrêmement courts de relecture et de publication (par exemple, entre 7 et 10 jours), une recherche automatisée des rapporteurs par des algorithmes non publics, une très grande proportion d'articles publiés dans des numéros spéciaux, des revues qui affichent plus de 10 000 articles par an (soit plus de 27 articles par jour, dimanches et jours fériés compris), des revues avec des comités éditoriaux comportant plusieurs centaines de personnes, sont véritablement en capacité de conduire des processus d'évaluation scientifiques et rigoureux. Il est légitime de nous demander si de tels canaux de publication méritent réellement les positions, parfois élogieuses, qu'ils obtiennent dans les classements. Chacun est bien évidemment libre d'apporter une réponse à cette question, mais nous, CNU27, pensons que la réponse est non. **L'évaluation d'une contribution scientifique est un processus qui demande de la rigueur et du temps.** Il est donc nécessaire que la communauté ne cautionne pas ces éditeurs aux pratiques douteuses et n'y soumette pas ses travaux.

À propos du choix des revues ou conférences

Comme mentionné précédemment, le nombre réduit de publications mises en avant dans les dossiers est un élément important qui oriente l'évaluation faite par les membres du CNU27. Comme précisé dans les recommandations de la section, les personnes qui déposent un dossier sont invitées à situer ces publications en proposant un résumé de la contribution scientifique dans leur contexte de recherche.

Au-delà de la contribution en elle-même, le choix d'un lieu de publication, conférence ou revue, n'est pas neutre. **Il est donc important d'éclairer les évaluateurs du CNU27 sur les raisons qui ont conduit les auteurs à soumettre leurs travaux à tel lieu de publication plutôt qu'à tel autre.**

Il peut y avoir plusieurs raisons qui conduisent au choix de soumettre des travaux à un lieu de publication, par exemple :

- il s'agit d'un des lieux majeurs du domaine dont la renommée est, à juste titre, bien reconnue par les classements existants, et dans lesquels il est important de publier ;

- il s'agit du seul lieu qui couvre actuellement le domaine émergent dans lequel la contribution scientifique s'insère ;
- il s'agit du lieu de référence d'un domaine de niche qui, tout en étant important, est peu couvert par la communauté ;
- il s'agit d'un événement communautaire national ou international qui attire un grand nombre de scientifiques et dans lequel il est donc important d'être présent.

La justification peut se limiter à une phrase qui reprend les exemples énoncés ci-dessus qui ne sont pas limitatifs, ou être plus détaillée si nécessaire dans les cas autres que ceux cités en exemple.

Sans écarter la renommée d'un lieu de publication qui est bien évidemment un critère éminent et important lors du choix d'un lieu de soumission, il est important de considérer que ce n'est pas le seul critère utile pour la communauté. Le CNU27 recommande donc aux candidates et aux candidats, dans la liste de trois à cinq publications qu'elles et ils mettent en avant dans leurs dossiers, d'explicitier les raisons qui les ont amenés à choisir le lieu de publication.

Au-delà de faire prendre conscience qu'il faut éviter les éditeurs dits « de la zone grise » aux pratiques éditoriales douteuses, l'explicitation de ces choix de soumission permet de mettre en valeur la cohérence d'une politique de publication scientifique qui, dans l'absolu, doit pouvoir faire la part des choses entre des publications de très haut niveau dans des lieux renommés et reconnus et des publications dans des lieux qui rendent un service incommensurable aux communautés scientifiques.

9. Assemblée générale de fin de mandature

La section 27 (Informatique) du Conseil national des universités s'est réunie le vendredi 29 septembre 2023 dans les locaux de l'Université Paris Dauphine-PSL pour une assemblée générale de fin de mandature.

Cette assemblée générale a permis de faire le bilan du fonctionnement de la section au cours de la mandature écoulée, bilan dont la prochaine mandature pourra, si elle le souhaite, se saisir pour continuer à faire évoluer les pratiques de la section. Les autres points abordés ont porté sur la communication avec la communauté scientifique, la gestion et la prise en charge des missions des membres du CNU, le rôle du CNU entre décision et avis.

Communication avec la communauté scientifique. La section fait le constat que la note sur les pratiques de publication diffusée en juin 2023 semble avoir recueilli un écho très positif au sein de la communauté. Il conviendra certainement à l'avenir de ne pas hésiter à réitérer une initiative de nature similaire. Sur un autre point, il semble important de continuer à faire connaître les pratiques en matière d'évaluation de la section 27. Les comptes-rendus de session et les retours individuels sur Galaxie pour les sessions promotions, RIPEC, repyramidage, suivi de carrière, y contribuent. La question de comment mieux faire connaître ces pratiques reste posée.

Gestion et prise en charge des missions des membres du CNU. La section 27 constate une situation très hétérogène d'un établissement à l'autre dans la prise en charge des missions CNU pour ses membres. Pour certains établissements, tout se passe très bien, pour d'autres, les membres de la section 27 font face à de nombreuses complications. Ce point fragilise la bonne tenue des sessions et in fine le CNU. La section 27 réaffirme l'importance que tout soit mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du CNU. Un recensement des situations établissement par établissement est lancé de façon à faire remonter un état des lieux à la DGRH du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Rôle du CNU entre décision et avis. Les nouvelles sessions introduites en cours de mandature, RIPEC et repyramidage, ont restreint la portée du travail du CNU : le CNU donne un avis sans exercer de rôle décisionnaire. Une restriction similaire a été envisagée en cours de mandature pour les promotions. La mobilisation de la communauté a permis de rétablir le caractère décisionnaire des délibérations du CNU, même si aucune garantie écrite n'a été fournie sur la pérennité de ce rôle décisionnaire pour les promotions. La section 27 réaffirme l'importance du caractère décisionnaire des délibérations du CNU de façon à pouvoir garantir l'indépendance des enseignants-chercheurs et des enseignantes-chercheuses dans l'exercice de toutes leurs missions tout en assurant un bon équilibre entre des considérations locales et nationales.